



RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-01-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour des raisons de gestion, que la tarification annuelle 4 saisons soit abrogée;

ATTENDU QUE la tarification d'accès aux sentiers du parc des Sommets pour l'année 2022 doit être modifiée;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 1.6 du règlement 1106-2021 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

1.6. ÉMISSION D'ATTESTATION OU DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA
RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Dans le cadre de l'émission d'un permis de ponceau	50 \$
Sans consultation extérieure	170 \$
Avec consultation extérieure	170 \$ plus les frais inhérents à la consultation

ARTICLE 2. L'annexe A du règlement numéro 1106-2021 est abrogée.

ARTICLE 3. L'annexe C du règlement numéro 1106-2021 est abrogée et remplacée par l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « C » - TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS SAISON ÉTÉ 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE C

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
SAISON ÉTÉ 2022

Parc des Sommets de Bromont

Tarification accès aux sentiers de Bromont saison été 2022
Tout inclus – 1^{er} mai 2022 au 15 novembre 2022

BILLETTERIE

Adulte Étudiant Enfants Familial
18 ans et + 6 à 17 ans 5 ans et - 2 adultes + 2 étudiants

Enfant supplémentaire
50% de rabais
sur passe de jour

Rando/course en sentier					
Non-résident	Jour	11,00 \$	8,00 \$	Gratuit	30,00 \$
Non-résident	Saison	42,00 \$	38,00 \$	Gratuit	115,00 \$
Vélo de montagne au parc des Sommets ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	20,00 \$	13,50 \$	Gratuit	50,00 \$
Équestre ⁽¹⁾					
Non-résident	Jour	30,00 \$	20,00 \$	ND	70,00 \$
Non-résident	Saison	120,00 \$	100,00 \$	ND	350,00 \$
Parc des Sommets et CNCB ^{(1) (2)}					
Non-résident	Saison	129,99 \$	89,99 \$	Gratuit	329,99 \$
Parc des Sommets – BME – CNCB					
La totale	Saison	499 \$	319 \$		

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :
Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier :
Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 5% de rabais
Rabais groupes de 20 personnes et plus : 10% de rabais

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers
(2) À titre indicatif seulement : cet organisme (CNCB) est responsable d'établir sa tarification



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-01-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)

Avis de motion et dépôt : 4 avril 2022

Adoption du règlement : 3 mai 2022

Avis public : 2022

Entrée en vigueur : 2022

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE